

En application de  
l'article L.2121-25 du  
C.G.C.T. un extrait de la  
présente décision a été  
affiché à la porte de la  
mairie le : 18 juillet 2022

Nombre de conseillers  
afférents au conseil  
municipal : 11  
En exercice : 11  
Présents : 5  
(modalités de calcul du  
quorum liées aux  
mesures dérogatoires  
article 10 de la loi  
n°2021-1465 du 10  
novembre 2021)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 juillet 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 5 juillet 2022.

Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre.

Etaient excusés : Mme GAULTIER Nathalie, Mme DUGUET Nadine, Mme SALMON Mélanie, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.

Etaient absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur DOUCIN Pierre.

### **DEL 2022-39 : Rénovation du Monument aux Morts : demande de subventions**

Madame le Maire rappelle que la commune prévoit de rénover le Monument aux Morts.

Elle informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir des subventions pour ce projet :

- par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG).

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 2 924,93 € HT.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT (€)		Montant (€)
Maçonnerie	988,33 €		
Peinture	1 460,00 €	ONACVG 50 %	1 462,46 €
Pavoisement	476,60 €		€
		Autofinancement	1 462,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 924,93 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 924,93 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

**DECIDE** du principe de réalisation de ces travaux ;

**ADOPTE** le plan de financement présenté ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (formulaires : Ministère des Armées et Ministère de la Défense).

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### **DEL 2022-40 : City Stade : demande de subventions**

Madame le Maire rappelle que la commune prévoit la construction d'un city stade.

Elle informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention pour ce projet dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité (PEP) :

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 51 535€ HT.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT (€)		Montant (€)
Terrassement	18 500 €		
Equipements	28 350 €	PEP 80 %	41 228 €
<i>Imprévis/ Inflation 10%</i>	4 685 €		
		Autofinancement	10 307 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 535 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 535 € €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

**DECIDE** du principe de réalisation de ces travaux ;

**ADOPTE** le plan de financement présenté ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention au titre du programme des équipements sportifs de proximité (PEP) ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### **DEL 2022-41 : Tarifs garderie périscolaire 2022-2023**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tarif de la garderie périscolaire est le suivant :

- 1€ la ½ heure
- 0,50€ le ¼ d'heure pour la garde d'un enfant entre 18h05 et 18h20.

Elle propose au conseil municipal de maintenir ces tarifs.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

**DECIDE** de maintenir le tarif à 1€ la ½ heure et 0,50€ le ¼ entre 18h05 et 18h20.

### **DEL-2022-42 – Tarifs cantine 2022-2023**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs pour les repas sont les suivants :

- 3,75€ pour les repas enfants
- 4,70€ pour les repas adultes
- 5.65€ pour les repas portage à domicile

Elle précise que l'entreprise Restoria, fournisseur des repas, a annoncé un taux de hausse de leur prix de 8 % à la rentrée. De plus, les coûts liés à l'encadrement augmentent également. Mais ce service de restauration doit rester accessible à tous.

Elle invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la possibilité de réévaluer le tarif de facturation des repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

**DECIDE** d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire et le portage de repas, comme suit :

- 3,95 € pour les repas enfants
- 4,90 € pour les repas adultes
- 5,85 € pour les repas portage à domicile

**INFORME** qu'en cas de nouvelles augmentations contraintes (prix du repas, coût des salaires) au cours de l'année scolaire 2022-2023, le conseil municipal se réserve le droit de modifier ces tarifs.

### **DEL-2022-43 – Participation repas des aînés**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un repas est organisé pour les aînés habitant la commune d'Armaillé. Les personnes ayant sur la commune une résidence secondaire ne sont pas invitées.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation pour le repas des aînés de 2022 concernant les personnes n'atteignant pas 65 ans et définir certains paramètres soit :

- 65 ans et plus : gratuit, même pour le conjoint qui n'a pas 65 ans
- de 60 à 65 ans : participation de 25 € euros
- pour les membres du comité consultatif : gratuit et participation de 25 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- pour les membres du conseil municipal : gratuit et participation de 25 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- gratuit pour le Maire Honoraire et son épouse
- exceptionnelle : pour un accompagnant d'une personne qui participe au repas et qui a besoin d'aide : participation de 25 € euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

**ACCEPTE** la participation des personnes définies ci-dessus.

### **DEL 2022-44 : Attribution d'une subvention à l'association Family Rose Trekkeuse**

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

**ATTRIBUE** pour l'exercice budgétaire 2022 la subvention suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE 2022</b>
Family Rose Trekkeuse	100 €

## **DEL 2022-45 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Armaillé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

### **DECIDE :**

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : le budget principal et le budget lotissement des Vignes
- que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup>, ou sur option<sup>2</sup>, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<sup>1</sup>*Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT*

<sup>2</sup>*Sur décision de l'assemblée délibérante*

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Armaillé, le 18 juillet 2022  
Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON